

## **La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États pendant la 47<sup>e</sup> législature (2003 – 2007)**

### **Contenu**

- 1 Mandat
- 2 Objets traités pendant la 47<sup>e</sup> législature (2003 – 2007)
- 3 Composition de la commission et des sous-commissions
- 4 Nombre de séances nécessaires
- 5 Remarques sur les travaux de la commission
- 6 Perspective : sujets importants à traiter pendant la 48<sup>e</sup> législature (2007 – 2011) en fonction des domaines de compétences de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (selon l'état actuel des connaissances)

### **1 Mandat**

En vertu de l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl), les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. soumettent des propositions à la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance ou donnent au Conseil fédéral des mandats visant à faire effectuer des évaluations de l'efficacité et participent à la définition des priorités ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Par décision du Bureau du 8.11.1991 et à la suite de modifications ultérieures, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants :

- science, politique scientifique
- éducation (enseignement professionnel, universités, etc.)
- recherche, promotion de la recherche, établissements et instituts de recherche
- protection des animaux

- évaluation des choix technologiques
- langues
- culture, encouragement de la culture
- institutions culturelles (musées, instituts, fondations, bibliothèques)
- cinéma
- sport
- famille
- jeunesse
- condition féminine.

## 2 Objets traités pendant la 47<sup>e</sup> législature (2003 – 2007)

### 21 Répartition par type d'objets

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) a traité 160 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Résultat
a.	Initiatives populaires	2	
b.	Projets d'acte du Conseil fédéral	13	
c.	Rapports du Conseil fédéral	7	
d.	Examen préalable d'initiatives parlementaires	9	« Donner suite »
d <sup>bis</sup> .	Avis sur les examens préalables conclus par une décision positive de la CSEC du Conseil national	8	8 approbations
e.	Examen préalable d'initiatives des cantons	5	5 « donner suite » 1 en suspens
f.	Élaboration d'un projet (iv. pa. / iv. ct. 2 <sup>e</sup> phase, iv. comm.)	1	« Donner suite »
g.	Projets de l'autre conseil (iv. pa. élaborée par une commission de l'autre conseil)	1	Adoption
h.	Interventions de commission	6	4 motions / 2 postulats
i.	Motions de l'autre conseil	37	23 adoptions en l'état / 2 adoption après modification / 10 rejets / 2 en suspens
j.	Pétitions	18	18 dont il a été pris acte
k.	Objets internes	52	
l.	Cas particuliers	0	
	<b>Total</b>	160	

## 22 Projets émanant du Conseil fédéral

Principaux projets émanant du Conseil fédéral :

- 01.056 n Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine
- 02.065 n Analyse génétique humaine
- 02.088 é Fondation Musée national suisse
- 02.092 é Révision de la loi sur la protection des animaux
- 03.045 é EPF. Mandat de prestations pour les années 2004 – 2007
- 03.050 é Protection des biens culturels en cas de conflit armé. Convention de La Haye
- 03.054 né Fondation Bibliomedia
- 03.055 né Musée suisse des transports. Aide financière 2004 – 2007
- 03.075 n Sixièmes programmes-cadres de l'UE (2002 à 2006). Accord de coopération scientifique et technologique
- 03.076 é Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées
- 05.041 é Association Memoriv. Aide financière 2006 – 2009
- 05.091 n EURO 2008. Contributions et prestations de la Confédération. Modification
- 06.078 né Programmes de recherche de l'UE pour les années 2007 à 2013. Participation de la Suisse
- 06.029 n Musée suisse des transports. Contribution d'investissement
- 06.030 é Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ». Crédit-cadre 2007 – 2011
- 06.097 n Fondation Bibliomedia. Aides financières 2008 – 2011
- 07.012 é Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 – 2011
- 07.028 n Fondation Pro Helvetia. Financement 2008 – 2011
- 07.040 é Exposition universelle 2010 à Shanghai
- 07.073 é Musée suisse des transports. Aide financière 2008-2011
- 07.075 é Musées et collections de la Confédération. Loi

## 23 Élaboration d'un projet

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États a élaboré un projet : cf. ch. 53 ci-après 04.454 Plattner.

## 24 Autres activités

En dehors des objets attribués par les Bureaux des conseils, la CSEC-E a traité, conformément à l'art. 44, al. 1, let. c et d, LParl (voir plus haut), divers problèmes d'actualité ressortissant à ses domaines de compétences. Cela l'a amenée à effectuer les démarches suivantes :

- entretien avec le chef du DFI à propos de ses objectifs en matière de politique culturelle
- entretien avec une délégation de la CDIP à propos de sujets d'actualité en matière de politique éducative
- séance d'information donnée par l'ancien conseiller fédéral Adolf Ogi à propos de l'Année du sport de l'ONU
- assister à la présentation de projets CTI/EPFL
- auditions sur le thème « Éducation interculturelle »

- rencontre avec la Commission des affaires culturelles du Parlement ukrainien
- entretien avec Mme Susanne Suter, présidente du CSST
- entretien avec Mme Isabelle Chassot, conseillère d'État et nouvelle présidente de la CDIP
- entretien avec le Prof. Ralph Eichler, nouveau président de l'EPF Zurich.

### **3 Composition de la commission et des sous-commissions**

#### **31 Présidence**

- Présidente session d'hiver 2003 – session d'hiver 2005 : Christiane Langenberger
- Vice-présidente session d'hiver 2003 – session d'hiver 2005 : Anita Fetz
- Présidente session d'hiver 2005 – session d'hiver 2007 : Anita Fetz
- Vice-président session d'hiver 2005 – session d'hiver 2007 : Hermann Bürgi

#### **32 Membres de la commission**

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2003 :  
*Langenberger-Jaeger Christiane*, Fetz Anita, Amgwerd Madeleine, Bieri Peter, Bürgi Hermann, David Eugen, Fünfschilling Hans, Germann Hannes, Leumann-Würsch Helen, Maissen Theo, Ory Gisèle, Schiesser Fritz, Stadler Hansruedi
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2003 : néant

#### **33 Sous-commissions**

La commission a institué les sous-commissions suivantes :

- Musée national : *Bürgi*, Amgwerd, David, Fetz, Langenberger, Schiesser (été 2004 – février 2005)
- Article sur les hautes écoles : *Bieri*, Amgwerd, Bürgi, Fetz, Langenberger, Schiesser (hiver 2004 – printemps 2005)

#### **34 Secrétariat**

- Barben Elisabeth, secrétaire de commission (taux d'occupation : 100 % ; jusqu'à la fin novembre 2007)
- Baumann-Schmidt Eliane, secrétaire de commission (taux d'occupation : 100 % ; à partir d'octobre 2007)
- Schlegel Liselotte, secrétaire adjointe de la commission (taux d'occupation : 60 % ; en congé de février à juillet 2005)
- Maranta Alessandro, collaborateur scientifique (taux d'occupation : 50 % de janvier à mai 2005 et 20 % de juin à décembre 2005)
- Gyürki Judit, secrétaire administrative (taux d'occupation : 50 % ; jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2007)
- Tschirren Ursula, secrétaire administrative (taux d'occupation : 40 % ; jusqu'à la fin novembre 2005)
- Wüthrich Nadine, secrétaire administrative (taux d'occupation : 40 % ; à partir de février 2006)

- Spori Helene, secrétaire administrative (taux d'occupation : 50 % en septembre 2007 et 100 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007)

#### **4 Nombre de séances nécessaires**

##### **41 Commission**

Ces travaux ont exigé au total 33 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalant à 43 jours de séance ou 222,5 heures (5 heures par jour de séance en moyenne).

##### **42 Sous-commissions**

Ces travaux ont exigé au total 7 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalant à 7 jours de séance ou 20,5 heures (3 heures par jour de séance en moyenne).

#### **5 Remarques sur les travaux de la commission**

##### **51 Examen des objets émanant du Conseil fédéral**

**La révision de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES ; 03.076)** représente un pas supplémentaire vers l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Suisse. Pour l'essentiel, les composantes de ce projet sont les suivantes : intégration des domaines de la santé, du travail social et des arts dans les hautes écoles, introduction de la formation à deux cycles (bachelor/master), création des bases pour un système d'accréditation et d'assurance qualité, et clarification de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons concernés. Sur fond de système de formation en alternance, le positionnement des hautes écoles spécialisées par rapport à l'enseignement professionnel et aux études universitaires constituait un sujet des plus délicats sur le plan politique. Ce ne sont pas moins de 26 propositions au total qui ont été examinées par la CSEC-E dans ce contexte. Les décisions prises par les conseils concernant l'admission des étudiants ont finalement nécessité une conférence de conciliation. Les points controversés résidaient dans la teneur de l'art. 5 et dans la question de savoir si les étudiants titulaires d'une maturité gymnasiale devaient accomplir leur stage professionnel pendant ou avant le cursus HES. La CSEC-E estimait que le stage pouvait être effectué pendant les études, tandis que la CSEC-N et le Conseil national étaient d'avis que le stage devait être achevé avant le début du cursus. La conférence de conciliation a fait pencher la balance en faveur du Conseil national.

Le contenu et la ratification des « **Sixièmes programmes-cadres de l'UE (2002 à 2006). Accord de coopération scientifique et technologique (03.075)** » n'étaient guère contestés. Par contre, le financement des projets de recherche a soulevé des questions en 2003. Un crédit d'engagement de 869 millions de francs pour la participation aux sixièmes programmes-cadres de recherche (PCRD) de l'UE avait déjà été ouvert par l'arrêté relatif aux « Programmes de l'UE pour les années 2003-2006.

Participation intégrale de la Suisse » (01.068). L'idée qui prévalait alors était celle d'une participation intégrale à partir de 2003, coïncidant avec le début des sixièmes PCRD. En matière de financement des projets de recherche, la participation intégrale veut que les coûts soient couverts moyennant une tranche annuelle fixe virée à l'UE, qui procède ensuite au financement des projets individuels auxquels participe la Suisse. Dans le système de la participation projet par projet, au contraire, la Confédération payait directement les équipes suisses de recherche qui participaient aux projets. Comme les négociations avec l'UE sur la participation intégrale avaient pris un peu de retard, les sixièmes PCRD ont débuté pour la Suisse sur la base de l'ancien régime, financé projet par projet. Les conseils ont ratifié l'accord entre la Suisse et l'UE à l'été 2004 seulement et la participation intégrale est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004. La part du crédit d'engagement ouverte pour 2003 et destinée à couvrir la tranche annuelle due à l'UE a donc été convertie, par la voie de l'arrêté sur le budget 2003, en un crédit de paiement afin d'assurer le règlement projet par projet par la Confédération. Cependant, le montant budgété par l'administration était insuffisant étant donné le succès des chercheurs suisses – en d'autres termes, leurs projets étaient trop nombreux à être acceptés –, inquiets de cette situation. Pour marquer l'attention qu'elle prêtait au problème et pour assurer le financement requis, la CSEC-N a déposé une motion (04.3002) qui demandait au Conseil fédéral de combler le manque. Cette motion a été adoptée par le Conseil national, mais rejetée par le Conseil des États. À sa séance du 18 août 2004, le Conseil fédéral a approuvé un crédit supplémentaire de 40 millions de francs. Il manquait cependant toujours l'argent nécessaire : c'est ainsi que le Conseil fédéral s'est finalement vu contraint de demander des fonds supplémentaires. Au terme de ce va-et-vient, les conseils ont adopté un crédit supplémentaire de 21,7 millions de francs, à la session d'été 2005, dans le cadre du « Budget 2005. Supplément I » (05.013).

Dans le cadre des débats consacrés à la **loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; 02.065)**, la CSEC s'est penchée une fois de plus sur la nécessité de légiférer à laquelle est confronté le législateur étant donné les développements rapides que connaît le domaine de la biotechnologie. Quoique l'examen du projet ait pris beaucoup de temps, que plusieurs experts aient été minutieusement auditionnés et que certains travaux aient dû être repris en raison du changement de législature, le projet du Conseil fédéral a été largement approuvé par les deux conseils.

La question du diagnostic préimplantatoire, actuellement interdit, a évidemment été à nouveau soulevée dans le cadre de l'examen de cette loi.

La commission a proposé à son conseil de rejeter une motion du Conseil national qui demandait un assouplissement de l'interdiction du diagnostic préimplantatoire (04.3439) ; le Conseil des États s'est toutefois rallié à la minorité de la commission, favorable à la motion, et a transmis cette dernière au Conseil fédéral.

Le projet et le message relatifs aux révisions de la **loi sur la protection des animaux (02.092)** avaient été transmis aux Chambres par le Conseil fédéral avant le dépôt de l'initiative populaire « **Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux !)** » (04.039). Parmi les objectifs des révisions de la loi sur la protection des animaux, il convenait donc de rechercher une réponse appropriée à l'initiative populaire, ce qui a constitué le fil d'Ariane des discussions

menées au sein de la CSEC-E et de la CSEC-N. Plusieurs articles du projet du Conseil fédéral ont par la suite été modifiés ou complétés par les deux conseils. Agissant pour le compte du conseil prioritaire, la CSEC-E s'est préparée à l'examen proprement dit en procédant à des auditions. Elle a consacré 6 séances à ce projet, mettant surtout l'accent sur les points suivants :

- l'art. 1 a été abrégé. La notion de « cocréature » a été biffée de manière à souligner que la loi vise à protéger essentiellement la dignité et le bien-être de l'animal ;
- à l'art. 11, le régime de l'autorisation pour les animaux génétiquement modifiés a été simplifié ;
- la déclaration obligatoire des animaux génétiquement modifiés à la dignité ou au bien-être desquels il est porté atteinte a été inscrite dans l'art. 12 ;
- marquée par des images en provenance d'Asie, la CSEC-N a proposé d'interdire l'importation de peaux de chat ou de chien dans l'art. 14. Cette interdiction a été approuvée par la CSEC-E ;
- dans le domaine des transports d'animaux, la proposition de la CSEC-N de limiter la durée maximale du trajet à six heures a fini par s'imposer (art. 15) ;
- sur proposition de la CSEC-E, l'art. 26 qualifie désormais l'abandon d'animaux de mauvais traitements infligés aux animaux, dont l'auteur est puni de l'emprisonnement ou de l'amende ;
- toujours à l'initiative de la CSEC-E, une interdiction de castrer les porcelets sans anesthésie à partir de 2009 a été inscrite dans l'art. 44.

Le dernier point de la troisième et dernière lecture intervenue dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences était la déclaration obligatoire des denrées alimentaires issues de la production animale. Une majorité du Conseil national lui était favorable, mais le Conseil des États l'a rejetée. En définitive, le point de vue de la Chambre haute s'est imposé : il conviendra de chercher une solution préconisant l'étiquetage facultatif, laquelle devra être mise en œuvre dans le cadre de l'initiative parlementaire « Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions locales » (02.439 ; Ehrler).

En ce qui concerne l'**initiative populaire « Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux !) » (04.039)**, la CSEC-E a organisé l'audition de trois représentants du comité d'initiative et d'un expert du droit des animaux. La décision formelle sur l'initiative n'a toutefois été prise qu'après l'examen de la loi sur la protection des animaux révisée. Les deux commissions ont proposé de recommander le rejet de l'initiative populaire et de traiter la révision de la loi sur la protection des animaux en guise de contre-proposition indirecte. Les conseils ont suivi ces propositions.

Un autre point fort des travaux de la commission a consisté à traiter l'**initiative populaire « Pour des aliments produits sans manipulations génétiques » (04.054 é)**. Cette initiative demandait une disposition transitoire à l'art. 120 de la Constitution (Cst.) qui prescrive, pour une durée de cinq ans, une agriculture « qui n'utilise pas d'organismes génétiquement modifiés ». Le Conseil fédéral a proposé de rejeter cette initiative populaire sans contre-projet, en s'appuyant notamment sur la sévérité de la loi sur le génie génétique en vigueur, ainsi que sur la crainte de voir un tel moratoire influencer négativement sur l'image de la Suisse en qualité de site de recherche et engendrer des difficultés dans ses relations commerciales avec l'étranger. La CSEC-

E et le Conseil des États se sont rangés clairement à l'argumentation du Conseil fédéral. De son côté, le Conseil national a également rejeté l'initiative, de justesse, allant ainsi à l'encontre de la proposition de la CSEC-N. La recommandation du Parlement n'a pourtant pas été suivie par le peuple, qui a accepté l'initiative en novembre 2005.

En novembre 2002, le Conseil fédéral a soumis au Parlement son **message relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (02.088 é)**. Le projet prévoit d'émanciper le Musée national suisse (MNS) et d'en faire une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique. Il est ressorti des débats de la CSEC-E que la transformation du groupe Musée suisse (GMS) en une fondation Musée national suisse (MNS) suscitait de nombreuses réserves. En fait, sans être opposée à ce que le MNS accède à une certaine autonomie, la commission a fait savoir qu'elle n'était pas convaincue que la fondation soit la forme juridique la plus adéquate pour que le Musée parvienne à ses fins, d'une part, et elle a relevé qu'un trop grand nombre de questions restaient sans réponse s'agissant des rapports entre le MNS et le GMS, d'autre part. C'est pourquoi elle a décidé de créer une sous-commission chargée d'analyser le dossier de manière plus approfondie. Dans son rapport, la sous-commission a conclu que les conditions n'étaient pas encore réunies pour pouvoir prendre une décision. La CSEC s'est ralliée aux propositions de sa sous-commission, qui étaient les suivantes :

- ajourner la décision d'entrer ou non en matière sur le projet ;
- demander au DFI de présenter les bases et les mesures d'ordre stratégique et conceptuel nécessaires à la définition d'une politique de la Confédération en matière de musées en général et du GMS en particulier ;
- prendre des mesures pour résoudre les problèmes internes mentionnés.

Les réserves de la commission ont été entendues par le DFI, ainsi que l'a confirmé son rapport de la fin octobre 2005. En conséquence, la proposition de renvoyer le projet au Conseil fédéral, faite par la CSEC-E à son conseil, n'a rencontré aucune opposition de la part du département. Dès lors, le Conseil fédéral a dû soumettre au Parlement, en automne 2007, un nouveau message concernant les musées et les collections de la Confédération.

C'est en janvier 2007 que le Conseil fédéral a présenté au Parlement son **message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 – 2011 (07.012 é)**, un objet qui avait été attribué au Conseil des États, en qualité de conseil prioritaire, au cours de la présente législature. À vrai dire, ce projet avait déjà été abordé durant la session d'automne 2006, à Flims, lorsque les deux conseils avaient examiné plusieurs motions portant sur l'augmentation des crédits FRI par rapport à la période 2004 – 2007. Le Conseil des États avait opté pour 6 %, tandis que le Conseil national avait proposé 8 % au terme d'un débat houleux. Le Conseil fédéral s'est rallié au choix du Conseil des États et a proposé au Parlement une croissance moyenne de 6 %, soit un total de 20,001 milliards de francs pour onze arrêtés financiers. De son côté, la CSEC-E a estimé que le projet était raisonnable et équilibré. Deux propositions de minorité visant à favoriser les hautes écoles spécialisées et à accroître les aides pécuniaires à la formation ont été rejetées. Après trois lectures, le Conseil des États et le Conseil national ont finalement approuvé les 108 millions d'augmentation des crédits demandée par le Conseil national, soit 100 millions pour le Fonds national suisse de la recherche scientifique (plus spécialement l'overhead) et 8 millions pour la création d'un centre de toxicologie humaine appliquée. Une autre



proposition de minorité constituait une forme d'innovation : afin de mettre un terme à la politique de tergiversation, souvent déplorée, qui est appliquée en matière de formation et de recherche, le conseiller aux États Schiesser a proposé d'élaborer une nouvelle loi fédérale disposant que tous les crédits décidés dans le cadre du message FRI échappent, pour les quatre prochaines années, à toutes mesures de blocage de crédit ou coupes budgétaires. Cette proposition a fait l'objet d'une discussion animée, pour finalement être rejetée par 28 voix contre 9. Une proposition identique a également été examinée par le Conseil national à la session d'automne, au titre de proposition de minorité, pour être rejetée par 92 voix contre 53.

À la session d'hiver 2006, le Conseil des États a approuvé – tout comme le Conseil national – un crédit d'engagement de 2545,4 millions de francs couvrant une période de sept ans pour la **participation de la Suisse aux 7<sup>e</sup> programmes de recherche de l'UE** (06.078).

## **52 Examen préalable d'initiatives parlementaires et d'initiatives des cantons**

En vertu de la nouvelle loi sur le Parlement, la CSEC-E devait procéder à l'examen préalable de huit initiatives déposées au Conseil national, à savoir une initiative Gutzwiller (04.428) qui demandait une baisse de l'âge de la scolarisation (cette proposition a pu être mise en œuvre dans le cadre des articles constitutionnels sur l'éducation [97.419]), et une initiative Levrat (04.429) qui proposait que le projet de loi fédérale sur les langues nationales soit présenté aux Chambres fédérales, alors même qu'il avait été retiré par le Conseil fédéral après avoir été mis en consultation. Ces deux initiatives ont été approuvées par la commission. Celle-ci a par ailleurs approuvé cinq initiatives (05.429, 05.430, 05.431, 05.432, 05.440) visant à créer des structures d'accueil de jour pour enfants, ainsi que l'initiative « Interdiction des pitbulls en Suisse » (05.453) [cf. ch. 53 et 54 ci-après].

Cinq initiatives de cantons ont fait l'objet d'un examen préalable : si l'une d'elles a été suspendue, il a été décidé de donner suite aux quatre autres, parmi lesquelles trois initiatives intitulées « Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux » (iv.ct. Bâle-Campagne 02.302, iv.ct. Soleure 03.302 et iv.ct. Berne 04.304). Elles ont été intégrées dans l'objet « Article constitutionnel sur l'éducation » (97.419, voir ch. 53). La quatrième provenait du canton du Tessin : « Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir » (05.305). Estimant que l'objectif de cette dernière initiative a été atteint au moyen de la loi sur les langues, la CSEC a entre-temps proposé de la liquider.

L'initiative du canton de Soleure (07.308 é) demandant l'harmonisation du système de subsides à la formation a été mise en suspens jusqu'à ce que les résultats de la consultation relative à un concordat intercantonal sur les bourses d'études proposé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) soient disponibles.

## **53 Élaboration de projets de loi et d'arrêté (« 2<sup>e</sup> phase » des initiatives parlementaires et des initiatives des cantons / initiatives de commission)**

À la session d'automne 2003, le conseiller aux États Gian-Reto Plattner déposait une initiative (03.452) qui demandait l'élaboration d'un nouvel article constitutionnel dans le domaine des hautes écoles. Cette initiative parlementaire allait susciter une étroite

collaboration entre les commissions des deux conseils. En effet, le projet « Article constitutionnel sur l'éducation » (97.419) était alors examiné par la CSEC-N et, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, il devenait de plus en plus évident aux yeux de cette commission que le domaine de l'éducation nécessitait une approche globale et une réforme générale. Ces considérations ont incité les deux commissions à se répartir les tâches : ainsi la CSEC-E a élaboré un article sur les hautes écoles, puis la CSEC-N l'a intégré dans son projet. L'article en question a été adopté par la Chambre basse en qualité de conseil prioritaire. C'est ensuite seulement que le nouvel article sur les hautes écoles est retourné au conseil qui en était l'auteur, dans le cadre de l'objet « Article constitutionnel sur l'éducation » (97.419), où l'ensemble du projet a reçu un accueil très positif.

#### **54 Projets de l'autre conseil (iv. pa. élaborée par une commission de l'autre conseil)**

Le nouvel article constitutionnel sur les langues (art. 70 Cst.) – élaboré par la CSEC – a été accepté par le peuple en 1996. Destinée à concrétiser cet article, la « **loi sur les langues** » devait être adoptée au cours de la présente législature. Or, à la surprise générale, le Conseil fédéral a décidé d'y renoncer. Le conseiller national Christian Levrat a alors déposé une initiative parlementaire (04.429) visant à ce que le Parlement se saisisse lui-même du projet du Conseil fédéral. Les commissions des deux conseils ayant donné leur feu vert, la CSEC-N a procédé à l'examen préalable du projet de loi avant de l'approuver. Après avoir reporté son examen à deux reprises, le Conseil national s'y est enfin consacré à la session d'été 2007. Une certaine effervescence a régné autour de la section 3, « Promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques », et plus précisément de l'art. 15, car la majorité de la commission souhaitait que l'enseignement des langues étrangères donne la priorité à une langue nationale. Pour des motifs tactiques, les milieux qui rejetaient l'intégralité de la loi sur les langues ont soutenu ici la majorité de la commission, contribuant ainsi à l'adoption de cet article. En revanche, ils ne sont pas parvenus ensuite, au vote sur l'ensemble, à obtenir une majorité favorable au rejet. Le projet de loi a donc été adopté, par 87 voix contre 68, et 15 abstentions. Toutes ces circonstances ont placé la loi sur les langues sous les feux des projecteurs, si bien que la position de la chambre haute était attendue avec impatience par le public. Quant à la commission, elle propose de biffer la disposition relative à l'enseignement des langues parce qu'elle estime que la Confédération n'est pas habilitée à réglementer ce domaine. Selon elle, le concordat HarmoS de la CDIP devrait suffire.

Les grands axes de la nouvelle loi s'inspirent de l'article constitutionnel cité plus haut :

- emploi des langues officielles par les autorités fédérales et dans les rapports avec celles-ci ;
- promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques ;
- soutien des cantons plurilingues pour leur permettre d'exécuter leurs tâches particulières ;
- aides financières aux cantons des Grisons et du Tessin pour qu'ils soutiennent des mesures destinées à sauvegarder et à promouvoir les langues et les cultures romanches et italiennes.

## **55 Suivi régulier de l'évolution sociale et politique (art. 44, al. 1, let. c, LParl)**

En complément des indications du ch. 24, il y a lieu de relever que la CDIP et la commission ont jugé leur entretien très fructueux, tant et si bien qu'elles ont décidé de renouveler ponctuellement l'expérience. Quant au débat qui a secoué le Conseil des États en décembre 2004 au sujet de l'affaire Hirschhorn, à l'origine d'une réduction du budget de la fondation Pro Helvetia, il a évidemment eu des effets sur la « commission de la culture », qui s'est entretenue de la question avec la direction de ladite fondation. Autre conséquence de ce débat, le Contrôle parlementaire de l'administration a été chargé de procéder à une évaluation de la fondation – dans la perspective de la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture et de la révision de la loi Pro Helvetia, d'une part, et compte tenu des interfaces existant entre les diverses institutions de la Confédération qui participent à l'encouragement de la culture, d'autre part. Le rapport qui en a résulté ayant été transmis à la CSEC le 18 mai 2006, les recommandations qu'il contenait ont encore pu être prises en considération dans la préparation des nouveaux textes.

## **56 Coordination avec les autres commissions**

Un remarquable exemple de coordination avec la commission du Conseil national a été mentionné au ch. 53. Citons en outre la bonne collaboration avec la CdG, notamment dans le contexte de l'objet 02.088 Fondation Musée national suisse.

## **6 Perspective : sujets importants à traiter pendant la 48<sup>e</sup> législature (2007 – 2011) en fonction des domaines de compétences de la CSEC-E (selon l'état actuel des connaissances)**

Pendant la 48<sup>e</sup> législature, la commission sera appelée à examiner des objets touchant tous ses domaines d'activité.

Le début de cette nouvelle législature sera marqué notamment par l'examen du message relatif à la loi sur la promotion de la culture et de celui relatif à la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia. Dans le même registre, la CSEC-E se penchera aussi sur le message relatif à une loi sur les musées et les collections de la Confédération.

La première année de la 48<sup>e</sup> législature sera également consacrée en grande partie à l'examen de l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'homme.

Par ailleurs, la CSEC-N a élaboré un projet visant à réglementer la question des chiens dangereux au niveau fédéral. Le délai de consultation de ce projet échoit en septembre 2007, après quoi la CSEC-E devrait en débattre à son tour.

Au chapitre du sport, l'actualité se concentrera principalement sur l'organisation de l'EURO 2008. Toutefois, l'adhésion de la Suisse à la Convention de l'UNESCO contre le dopage dans le sport sera également au programme.

Par ailleurs, il est possible que le Conseil national propose d'inscrire dans la Constitution une disposition visant à soutenir les structures d'accueil de jour.

D'autre part, une loi attendue depuis longtemps a été mise en consultation le 12 septembre 2007 : la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles.

Enfin, l'examen du message FRI, peu avant les élections fédérales, constitue toujours un moment fort de la législature. Ainsi, la commission se penchera sur le message relatif aux années 2012 à 2015 au cours de la dernière année de la législature à venir.